



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 096 / 2527

Objet : Signature du marché de maintenance et de travaux d'éclairage public de la commune de Cabriès

Le Maire de la commune de Cabriès

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
VU la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la consultation lancée par la commune et sa publication du 19 juillet 2025 sur Le Moniteur,
VU le rapport d'analyse des offres présenté par le Service Technique,
VU la Commission AD HOC du 28 octobre 2025 à 16h00
CONSIDERANT les propositions des sociétés pour les 2 lots, jugées économiquement avantageuses.

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat n° 25006-01 concernant la gestion et la maintenance avec la société LUMILEC pour un montant de maximum annuel de 100 000 € HT (montant du DQE de 608 985 € HT);

ARTICLE 2 : De signer le contrat n° 25006-02 concernant les travaux d'éclairage public avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (EES) pour un montant de maximum annuel de 1 000 000 € HT (montant du DQE de 4 641 426 € HT);

ARTICLE 2 : Le présent contrat rentrera en application à la date de notification, pour une période d'1 an renouvelable tacitement 3 fois, sans dépasser 4 ans.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

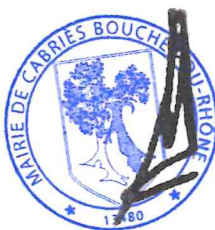
ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux sociétés :

- LUMILEC, sise ZA Rouompidou, 5 rue des Eygadiers , 13350 Charleval, représentée par son gérant Thierry NURY, et publiée ;
- EES, sise 4 voie d'Irlande, 13127 Vitrolles, représentée par son directeur de filiale Sébastien MATTEI, et publiée ;

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre L'Etang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Fait à Cabriès, le 30 OCT. 2025

Le Maire
Amapola VENTURON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20251030-DEC_2025_096-DE
Date de réception : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025